

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026_01_0023

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Technicien principal de 1^{ère} classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de Saint Servin.,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2012_05_00007 du 14 MAI 2012. Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (100%),

Vu l'arrêté N° 2023_12_0171 du 22 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit

Catégorie B

- **Avancement au grade de** : Technicien principal de 1^{ère} cl

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon -)	Promouvable à la date du
1	DEHAIES DOMINIQUE	Technicien principal de 2 cl - Titulaire (CNRACL) 11ème échelon IB/599 IM/509 Depuis le 01-11-2025 (anc. 2 M)	17-08-2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	0	01	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Servin, le 30 janvier 2026,

Le Maire

Max CHAZE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026_01_0024

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Rédacteur principal de 1ère classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de Saint Servin.,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2012_05_00007 du 14 MAI 2012. Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (100%),

Vu l'arrêté N° 2023_12_0171 du 22 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit

Catégorie B

• **Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe**

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon -)	Promouvable à la date du
1	AUDREN SABINE	Rédacteur principal 2 cl - Titulaire (CNRACL) 8ème échelon IB/528 IM/457 Depuis le 01-07-2021 (anc. 4 A 6 M)	01-01-2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Servin, le 30 janvier 2026,

Le Maire

Max CHAZE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.